

Ouvrage de M^e M.-L. Beaulieu sur les Rapports collectifs du travail

Marie-Louis Tardif

Volume 2, Number 2, April 1956

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1004107ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1004107ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tardif, M.-L. (1956). Ouvrage de M^e M.-L. Beaulieu sur les Rapports collectifs du travail. *Les Cahiers de droit*, 2 (2), 168–169. <https://doi.org/10.7202/1004107ar>

Ouvrage de M^e M.-L. Beaulieu sur les Rapports collectifs du travail

M^e MARIE-LOUIS BEAULIEU, membre distingué du Barreau de Québec, vient d'offrir à ses amis et à ses disciples un ouvrage impatientement attendu sur le *Droit du travail*.

Assermenté le 13 juillet 1923, M^e Beaulieu, en plus d'être un avocat recherché, est professeur aux Facultés de droit, de sciences sociales, de commerce, d'arpentage et de génie forestier. Licencié en droit et en philosophie de l'université Laval, depuis 1938, il est aussi docteur en droit de la même université. L'an dernier, il avait l'honneur d'être le troisième canadien français à se voir décerner un doctorat en droit de l'université de Poitiers.

M^e Beaulieu avait déjà publié un ouvrage sur le *Bornage et l'action en bornage* qui lui servit de thèse pour son doctorat.

Plusieurs circonstances ont contribué à amener l'auteur à écrire son ouvrage sur le *Droit du travail*. Tout d'abord, sa formation de civiliste. À l'instar d'Henri Capitant et d'André Rouast, qui ont été des compétences en droit civil avant de devenir des spécialistes du droit du travail, M^e Beaulieu est venu à ce droit spécial par le droit civil et plus spécialement par le droit commercial. En second lieu, il y a son genre d'occupation : M^e Beaulieu est certainement un des avocats de la province qui ont le plus pratiqué le droit ouvrier, soit devant les tribunaux et les conseils d'arbitrage, soit auprès des organismes administratifs. Son enseignement a aussi joué un rôle considérable dans la préparation de son traité. Mentionnons également les nombreux articles qu'il a publiés sur la matière, notamment dans la *Revue du Barreau*, dans le *Canadian Bar Review* et dans la revue *Ensemble* ; aussi, son travail comme rédacteur de plusieurs projets de loi ouvrière. Membre de la Commission d'étude et de révision de la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, en 1937, trois ans plus tard, il faisait partie du Comité de rédaction de la loi actuelle. À la demande du ministre du Travail, en 1940 et en 1941, il rédigea différents projets de loi.

Ainsi, comme il l'écrit dans son avant-propos, depuis bientôt 15 ans, M^e Beaulieu amoncelait des matériaux en vue d'un ouvrage sur le droit du travail et la législation de la sécurité sociale. Le Neuvième Congrès des Relations industrielles de Laval, tenu en 1954, sur le *Règle-*

ment des conflits de droit devait fournir à l'auteur l'occasion de commencer à rédiger son ouvrage. L'abbé Gérard Dion, animateur du Congrès, le demanda comme principal conférencier et un de ses assistants dans l'organisation. « Il y a des conflits en autant qu'il y a des rapports », fit remarquer le professeur Beaulieu. « Il faudrait commencer par étudier les rapports collectifs du travail, source des conflits » : ce qu'il fit. C'est ce travail qui est à l'origine de l'ouvrage intitulé : *Les conflits de droit dans les rapports collectifs du travail*.

Selon l'auteur,

« on peut ramener à trois classes, quant à leur source, les conflits collectifs du travail : ceux qui sont reliés à la liberté de coalition — en d'autres termes, les grèves ; ceux qui se rattachent à la liberté d'association proprement dite ; enfin, les conflits qui naissent de la négociation des conventions collectives ou de leur application ».

M^e Beaulieu fait l'historique des rapports collectifs du travail et de la législation sur le sujet en France, en Angleterre, aux États-Unis, dans le droit fédéral et dans le droit provincial, puis il étudie les différents conflits collectifs que ces rapports font naître, avec la procédure appropriée dans chaque cas et la jurisprudence de nos tribunaux. Pour la première fois, notre droit ouvrier est étudié dans son ensemble.

En terminant, citons ce passage que M^e Beaulieu emprunte à M^e Antonio Perreault, tiré de la préface de son *Traité de Droit commercial* :

« Les livres, mis sur le métier en marge de la vie professionnelle, représentent une contribution que chacun de nous est tenu de fournir à sa collectivité. Cette mission apparaît plus clairement au professeur de droit. Il a conscience que son enseignement doit dépasser les cadres de ses leçons, qu'il doit aussi ses conseils aux règles de la justice, et qu'il est tenu de faire bénéficier la société où il vit de ses recherches, de ses conclusions et de son expérience, surtout si la pratique de la profession est venue enrichir les connaissances théoriques requises pour son enseignement. Mieux connaître la science juridique et la mieux servir, tels deviennent, en définitive, l'orientation et le mobile de son labeur. C'est ainsi que ses livres viennent compléter ses leçons orales. »

Marie-Louis TARDIF,
Droit III.